

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 350

présenté par

M. Giraud, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

à l'amendement n° 173 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 45

I. – À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sous une structure adaptée »,

les mots :

« en société par actions simplifiée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'avant-dernière phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement de précision fait suite à une demande exprimée en Commission. Il s'agit d'apporter la précision juridique nécessaire à la notion de « structure adaptée » qui figure dans le texte de l'amendement, de ces mêmes auteurs, adopté en Commission.